

- ✓ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- ✓ Validation du compte rendu du conseil du 3 novembre 2016

1. ADMINISTRATION GENERALE

(Denis SEJOURNE)

1.1 Accord local suite élections partielles à La Bauche

Démission Maire et 1^{er} adjoint de La Bauche et incidence sur la CC Cœur de Chartreuse

Depuis la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, de nouvelles modalités existent quant à la conclusion des accords locaux.

En effet, dès lors qu'une élection municipale s'avère nécessaire au sein d'une commune membre d'une communauté de communes dont la composition de l'organe délibérant est basée sur un accord local, il est prévu que dans un délai de **deux mois** à compter du fait générateur, l'organe délibérant de la Communauté de Communes soit recomposé.

En l'espèce, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devra être recomposé dans un délai de 2 mois à compter de l'acceptation par M. le Préfet de Savoie des démissions du maire et de son adjoint dès lors que ces démissions entraînent a priori l'obligation d'organiser une élection municipale.

La date de réception de l'acceptation par M. le Préfet de Savoie étant le 31 octobre, les communes doivent délibérer sur le nouvel accord local avant le 31 décembre 2016. A défaut le préfet appliquera la règle de droit commun.

Le bureau propose un nouvel accord local à 36 conseillers (maximum autorisé) selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous.

Communes	Population municipale	Accord actuel	Règle de droit commun	Proposition du Bureau	Autres solutions possibles				
					A	B	C	D	E
SAINT-LAURENT-DU-PONT	4 531	5	8	8	9	8	8	8	7
MIRIBEL-LES-EHELLES	1 739	3	3	3	3	4	3	3	3
ENTRE-DEUX-GUIERS	1 728	3	3	3	3	3	3	3	3
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	1 199	2	2	3	2	2	2	2	2
EHELLES	1 186	3	2	3	2	2	2	2	2
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	1 030	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	1 016	2	1	2	2	2	2	2	2
SAINT-CRISTOPHE-SUR-	862	2	1	2	2	2	2	2	1
ENTREMONT-LE-VIEUX	653	2	1	2	2	2	2	2	1
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	551	2	1	1	1	1	2	1	1
BAUCHE	523	2	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-CRISTOPHE	518	2	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	417	2	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	349	2	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-JEAN-DE-COUZ	259	2	1	1	1	1	1	1	1
CORBEL	147	2	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-FRANC	147	2	1	1	1	1	1	1	1
	16 855	40	31	36	35	35	35	34	31

➤ **Il convient d'en délibérer**

1.2 Information EPIC

Le conseil communautaire a décidé de la création de l'EPIC pour la gestion des domaines skiables Cœur de Chartreuse. La création de l'EPIC nécessite des délais d'immatriculation non compatibles avec la préparation des domaines skiables avant ouverture au public (travaux de maintenance, commande matériel, recrutement de personnels pour la mise en place...).

Afin de ne pas compromettre l'ouverture de la station, il est proposé que la Communauté de Communes avance les dépenses et embauche le personnel nécessaire jusqu'à la date d'immatriculation de l'EPIC.

Il est proposé de signer une convention avec l'EPIC précisant que les frais engagés par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour la gestion des domaines skiables Cœur de Chartreuse soient remboursés par l'EPIC.

- ***Il convient d'en délibérer et d'autoriser le Président à engager les dépenses et recrutements nécessaires***

1.4 Avenant à la convention de collaboration OPAH avec le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

CONSIDERANT le projet de convention de coopération entre le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH) du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et de la Chautagne en cours depuis octobre 2013 et s'achevant en octobre 2016, sur un périmètre incluant la partie savoyarde de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT que le nombre de dossiers traités depuis le début de cette troisième OPAH pilotée par le SMAPS et animée par SOLIHA est supérieur à l'objectif fixé dans la convention signée avec l'ANAH notamment,

CONSIDERANT que le potentiel perçu par l'opérateur et les membres du comité de pilotage en termes de nombre de logements à améliorer reste important.

Le SMAPS, par délibération du 18 février 2016, a validé le principe d'une prolongation de l'OPAH pour 2 années, d'octobre 2016 à octobre 2018.

Un avenant à la convention initiale (cf. pièce jointe) précise les modalités de cette prolongation. La participation des Communautés de communes concernées est maintenue dans les mêmes conditions que dans la convention initiale et peut être révisée chaque année avec le budget.

Le Président propose de reconduire la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à l'OPAH pour les 2 prochaines années (d'octobre 2016 à octobre 2018).

Le Président fait lecture du projet d'avenant et propose de valider ce projet qui est conforme au rôle et à la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pendant les trois premières années de l'OPAH.

Le budget prévisionnel affecté à cette opération Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est de 5 000€ sur les 2 années.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de s'engager à participer à la prolongation de l'OPAH d'octobre 2016 à octobre 2018
- de valider le projet d'avenant à la convention initiale pour 2 années
- de maintenir les participations financières dans les mêmes conditions que pendant la convention initiale
- de mandater le Président pour toute action nécessaire relative à cette décision.

- ***Il convient d'en délibérer.***

1.5 Convention de coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

CONSIDERANT le retrait de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard en 2014,

CONSIDERANT les actions et les procédures de développement menées préalablement et encore en cours,

CONSIDERANT la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à ces actions qui concernent son périmètre,

Le Président propose de poursuivre la collaboration sur les actions et programmes ou contrats en cours, et propose une convention de coopération entre les deux collectivités, visant à établir le cadre du partenariat et les modalités de sa mise en œuvre (Cf. pièce jointe), établie pour une durée de 1 an (année 2016).

Cadre de la coopération

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Le dispositif Création / reprise d'entreprises
- le dispositif Alize
- la promotion touristique (en ne retenant que le volet animation)
- le suivi du Contrat Territoire Savoie

Dans ce cadre, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse aux actions citées est de 12 181€ pour l'année 2016.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- de valider le projet de convention de coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, et le montant de la participation de 12 181€ au titre de l'année 2016 ;
- de mandater le Président pour toute action nécessaire relative à cette décision.

✧ *Il convient d'en délibérer.*

2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

2.1 Décision modificative N° 2 SPANC

D M N° 2 BUDGET SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8287-922 : Remboursements de frais	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-748-922 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €
Total Général		36 000,00 €		36 000,00 €

➤ *Il convient d'en délibérer*

2.2 Décision modificative N° 4 Budget Général

DM N° 4 BUDGET GENERAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 988,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 988,00 €
D-202-971 : URBANISME ET PROJET DE TERRITOIRE	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-968-020 : LES MEULIERES	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-959-020 : MATERIELS	0,00 €	2 787,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 988,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	13 927,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-85-414 : ZONE NORDIQUE	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	35 927,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-85-414 : ZONE NORDIQUE	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-958-020 : TRAVAUX BATIMENTS	13 927,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 927,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 927,00 €	44 915,00 €	0,00 €	8 988,00 €
Total Général		8 988,00 €		8 988,00 €

➤ *Il convient d'en délibérer*

3. ENFANCE JEUNESSE

(Nicole VERARD)

3.1 Bébébus / Convention mise à disposition des Espaces par la Mairie de St Pierre d'Entremont Savoie

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la qualité de gestionnaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le service « Bébébus », halte-garderie itinérante, accueillie sur la Commune de St Pierre d'Entremont, dans les locaux de la Maison Hermesende, chaque vendredi, depuis la rentrée 2015/16,

CONSIDERANT la convention liant la Communauté de Communes et la Commune d'accueil, précisant les modalités d'accueil spécifique au service itinérant, et les préconisations des services départementaux de la Protection Maternel Infantile, ainsi que le cadre organisationnel afférent au lieu d'accueil,

CONSIDERANT le terme échu de ladite convention, et la nécessité de contractualiser sur la période 2016/17 et suivantes, en incluant les évolutions nécessaires au bon fonctionnement du service,

CONSIDERANT la validation de la convention en Conseil municipal de Saint Pierre d'Entremont, le

➤ *Il convient d'en délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention.*

3.2 Bébébus / Avenant à la Convention PSU (prestation de service Unique – CAF)

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT la qualité de gestionnaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour le service « Bébébus », halte-garderie itinérante,

CONSIDERANT le co-financement par la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère du service d'accueil du jeune enfant, via la convention PSU (prestation de service unique)

CONSIDERANT la mise à jour de ladite convention, dont l'objet est de modifier le taux de régime général appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, acté à 99% à compter du 1^{er} janvier 2016.

➤ ***Il convient d'en délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer la convention.***

3.3 Conventions CTJ / Département de la Savoie

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT le terme échu des Contrats Cantonaux Jeunesse (CCJ) signés par la Collectivité et le Département 73, nommant, pour chaque contrat, l'association AADEC, l'association AAVE, comme acteurs de la mise en œuvre de la politique Jeunesse sur les bassins de vie Mont Beauvoir et Entremonts,

CONSIDERANT le terme échu du Contrat Cantonal d'Animation (CCA), signé entre la Collectivité, le Département 73 et l'association AADEC, précisant les actions d'animation et de développement sur le bassin de vie des Entremonts,

CONSIDERANT le processus de renouvellement des conventions, proposé par le Département 73 depuis le début de l'année 2016, et les évolutions concernant les orientations de la nouvelle contractualisation - envisagées suivant les axes transversaux « santé », « insertion sociale et citoyenne », « découvertes et apprentissages »-,

CONSIDERANT l'élaboration de ce nouveau Contrat de Territorial Jeunesse (CTJ), qui se traitera sur la durée des contrats CAF (contrat Enfance Jeunesse), à savoir les années 2016 & 2017,

CONSIDERANT la configuration de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, menant une politique sur les deux départements, Isère et Savoie, et son objectif d'harmonisation sur l'ensemble du territoire, donc la prise en compte de l'implication de l'ensemble des associations en mission Jeunesse,

CONSIDERANT les actions existantes et maintenues pour lesquelles le montant de la demande de subvention au Département 73 a été estimé à hauteur de 38 700 €

CONSIDERANT la notification d'attribution de subvention envoyée par le Conseil Départemental 73, au titre de l'exercice 2016, pour un montant de 31 030 €,

CONSIDERANT le fait que 16 000 € seront directement versés à l'AADEC par le Département,

➤ ***Il convient d'en délibérer pour autoriser le Président à signer la convention, pour les deux années consécutives, 2016 et 2017***

3.4 Département / demande de financements EAJE – Programme Qualité d'Accueil en EAJE

CONSIDERANT la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de chartreuse,

CONSIDERANT le programme, présenté en document annexe, élaboré ces derniers mois, en lien étroit avec les équipes de professionnels de terrain, les institutions et les partenaires spécifiques

CONSIDERANT l'importance de ce projet en termes de qualité d'accueil des situations de handicaps et besoins spécifiques pour le territoire Cœur de Chartreuse,

La demande de financement au Département Isère pour la participation financière aux EAJE, partenaires du projet, sur le sujet de la Qualité de l'accueil s'élève à 35 597 €,

- ***Il convient d'en délibérer pour autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.***

4. ECONOMIE

(Denis SEJOURNE)

4.1 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC – SASU Laurent FERRY

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par l'entreprise SASU FERRY Bois de Chauffage et Services – St Christophe la grotte (Savoie) pour un montant d'investissement de 33 238,09€ HT, dans un relevage et pince à grume, tunnel de séchage bois et ligne de production automatique,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 3 328,31€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

- ***Il convient de délibérer pour accepter l'attribution d'une subvention de 3 328,31€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.***

4.2 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC – SARL MODELON SEBASTIEN

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par l'entreprise SARL MODELON – Boulangerie – St Laurent du Pont (Isère) pour un montant d'investissement de 14 014€ HT, dans un renouvellement de façade et chambre de fermentation,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 1 401,40€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

- ***Il convient de délibérer pour accepter l'attribution d'une subvention de 1 401,40€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.***

4.3 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC – SARL PENA

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par l'entreprise SARL PENA – St Laurent du pont(Isère) pour un montant de travaux de 12 737,14€ HT, dans la rénovation intérieure du centre funéraire,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 1 273,71€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

- ***Il convient de délibérer pour accepter l'attribution d'une subvention de 1 273,71€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.***

4.4 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC – ETS MONIN Plomberie

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par l'entreprise MONIN – St Laurent du pont(Isère) pour un montant d'investissement de 50 000€ HT, dans une grue avec nacelle,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 5 000€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

- ***Il convient de délibérer pour accepter l'attribution d'une subvention de 5 000€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.***

4.5 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC – EURL Juglaret

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par l'EURL JUGLAREY - Boucherie – St Laurent du pont(Isère) pour un montant de travaux de 16 800€ HT, dans la rénovation de la devanture et enseigne,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 1 680€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

- ***Il convient de délibérer pour accepter l'attribution d'une subvention de 1 680€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.***

4.6 Subvention dans le cadre du dispositif d'aide FISAC – SARL LE BEAU REGARD 2

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises en complémentarité des aides FISAC - Parc de Chartreuse troisième tranche notifiée le 3/04/2015.

CONSIDERANT le dossier déposé par la SARL le Beau regard 2 – Pizzeria-restaurant – St Pierre de Chartreuse (Isère) pour un montant d'investissement de 27 873,24€ HT, dans la rénovation du local, l'achat de matériel professionnel et d'ameublement et l'aménagement de la terrasse,

CONSIDERANT le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des travaux soit une subvention de 2 787,32€,

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation du Comité d'agrément local FISAC Parc de Chartreuse,

- **Il convient de délibérer pour accepter l'attribution d'une subvention de 2 787,32€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.**

5. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

5.1 Avenant à la convention financière TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte)

CONSIDERANT que la labellisation nationale "Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)", du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, permet de donner une dimension opérationnelle aux projets de transition énergétique du territoire grâce à des crédits d'investissements alloués à la collectivité d'un montant initial de 500 000 € et pouvant être augmentés jusqu'à un maximum de 2 000 000 € par voie d'avenant.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a délibéré favorablement le 30 juin 2016 pour la signature d'une convention initiale TEPCV d'un montant de 500 000 €.

CONSIDERANT que la signature officielle de cette convention par le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a eu lieu le 6 juillet 2016, en présence de la Ministre Ségolène Royal.

Sont rappelées les actions proposées dans le cadre de la convention TEPCV PNRC-CAPV, concernant la première attribution de 500 000 €, dont 148 000 € pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse :

- **Le développement de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle**

Comprenant des projets de développement de la mobilité douce : acquisition de vélos à assistance électrique et d'un véhicule électrique pour la Chartreuse, et de « boxs » de rangements de vélos sur Centr'Alp pour la CAPV ; projet de développement du covoiturage et de l'auto-stop organisé sur les deux axes entre la Chartreuse et le Pays Voironnais.

- **Le développement des énergies renouvelables**

Avec l'extension de la plateforme bois énergie intercommunale de St-Thibaud de Couz pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, et de la production d'eau chaude sanitaire solaire sur la piscine-gymnase de Coublevie (CAPV).

- **Le soutien à la rénovation énergétique des copropriétés privées**

Action de la CAPV dans le cadre de l'OPAH

CONSIDERANT que le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer sollicite les territoires lauréats TEPCV ayant signé une convention initiale, pour proposer leurs programmes d'actions supplémentaires permettant de prétendre à la signature d'un avenant de 1 500 000 € complémentaires.

ETANT DONNE que les caractéristiques de cet avenant à la convention TEPCV sont les suivantes :

→ L'appui financier est fixé à un montant de 1 500 000 € dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

→ Le démarrage effectif des actions doit intervenir avant le 31 décembre 2017 ; les actions doivent être terminées et les subventions soldées au plus tard trois ans après la date de signature de l'avenant à la convention.

→ Les actions inscrites doivent porter sur de l'investissement.

→ Des actions de mobilité doivent être proposées, ainsi que des actions portant sur de la rénovation d'éclairage public.

→ Pour les actions de rénovation énergétique des bâtiments, les projets doivent en être au stade DCE.

→ Certaines actions doivent impérativement porter sur la préservation de la biodiversité.

La subvention relative à l'avenant a été répartie à hauteur de 450 000 € pour la Chartreuse (Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, communes de Chartreuse et Parc naturel régional de Chartreuse).

Les actions proposées par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans le cadre de l'avenant à la

convention TEPCV sont les suivantes (voir pièce jointe) :

- En matière de mobilité : acquisition de 2 véhicules électriques par la CCCC (subvention sollicitée : 25 000€)
- En matière d'efficacité énergétique : fond de soutien à la rénovation de l'éclairage public (subvention sollicitée pour la Chartreuse : 150 000€), et aide à la rénovation performante des bâtiments publics (3 projets identifiés au stade DCE ; subvention sollicitée : 190 000€).
- En matière de biodiversité : Appui à l'activité « apiculture » par l'acquisition d'un outil extracteur de miel de grande capacité, à usage collectif (subvention sollicitée : 40 000€).

Au-delà des projets proposés dans le cadre de l'avenant TEPCV, il est important de préciser que la stratégie énergétique du territoire Voironnais Chartreuse, en cours de construction, envisagera d'autres actions, plus ambitieuses et plus complètes sur l'ensemble des champs de la transition énergétique.

Après avis favorable de la commission Énergies réunie le 14 novembre 2016,
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ▲ **d'approuver la mise en place des actions proposées dans l'avenant à la convention TEPCV relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ;**
- ▲ **d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention TEPCV ainsi que tout document relatif à cette convention.**